

**Procès-verbal
réunion
Séance du 29 novembre 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le VINGT-NEUF NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Graziella GANNE, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Graziella GANNE
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Jean-Marc FORESTIER
Mme Morgane GARREAU

Secrétaire de séance : M. de NICOLAÏ

Membres : En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Approbation du PV du 25 octobre 2021.
Approbation de l'ordre du jour.

I. Affaires générales

• ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE

La commission « Environnement – Urbanisme – PCC » a lancé un projet de modification des horaires d'éclairage public.

Cette démarche est réalisée dans le cadre de la volonté de la collectivité de diminuer les impacts :

- écologique en améliorant la vie nocturne de la Faune et de la Flore et s'inscrire dans la démarche de label "Villes et Villages Etoilés" ;
- environnemental en diminuant les consommations électriques ;
- économique avec la diminution des consommations qui entrainera une diminution des factures d'énergie.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de lancer une consultation de la population sur Vooter.

Proposition d'arrêt de l'éclairage public :

- du lundi au jeudi de 23 h ou 23 h 30 à 6 h ou 6 h 30
- les vendredis, samedis et dimanches de 0 h ou 0 h 30 à 7 h ou 7 h 30

II. Affaires financières

• TARIFS COMMUNAUX 2022

Pour faire suite aux propositions des différentes commissions et à l'avis de la commission « Administration générale / Finances » en date du 23 novembre 2021, Madame le Maire présente les tarifs communaux 2022 annexés à cette présente délibération.

Concernant les locations de salles, Madame le Maire précise que les tarifs sont applicables pour tout contrat signé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, Madame le Maire précise que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés conformément aux tableaux joints.

• DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR L'ANNÉE 2022

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, trois projets susceptibles d'être éligibles feront l'objet de trois délibérations distinctes :

- ✓ Dossier n°1 – Travaux de désamiantage et de démolition sur le site de Candia dit « Friche industrielle »

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Madame le Maire précise qu'un courrier au Préfet sera joint à la demande afin de solliciter une aide sur 2022 et 2023.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	500 000 €
DETR / DSIL	500 000 €
TOTAL	1 000 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR L'ANNÉE 2022**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, trois projets susceptibles d'être éligibles feront l'objet de trois délibérations distinctes :

Dossier n°2 – Rénovation énergétique de bâtiments scolaires

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	60 000 €
DETR / DSIL	60 000 €
TOTAL	120 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2022,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR L'ANNÉE 2022**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022, trois projets susceptibles d'être éligibles feront l'objet de trois délibérations distinctes :

1. Dossier n°3 – Mise aux normes et sécurisation d'équipements publics

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	48 500 €
DETR / DSIL	48 500 €
TOTAL	97 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2022,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE PROJET « MICRO FOLIE »**

Madame le Maire expose l'appel à projet régional intitulé « Micro-Folie » pour lequel la commune est éligible.

Le projet est la mise en œuvre d'un musée numérique et d'un espace de réalité virtuelle installés au sein du futur bar culturel de l'Espace Ronsard.

Le budget prévisionnel serait d'environ 46 600 € subventionné à 80 % des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses au budget 2022,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet régional « Micro Folie »,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

• **OUVERTURE DE CREDITS 2022 DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, RONSARD, ASSAINISSEMENT ET EAU**

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal autorise le Maire jusqu'au vote du Budget 2022 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets principal, camping et Ronsard, Assainissement et Eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, conformément aux tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Comptes	Crédits ouverts en 2021	Propositions ouverture Crédits 25% en 2022
101 - Acquisition de matériel	2051- Concessions et droits similaires	38 750,00 €	9 687,50 €
	2182 - Matériel de transport	27 000,00 €	6 750,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	18 500,00 €	4 625,00 €
	2184 - Mobilier	27 200,00 €	6 800,00 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	40 454,79 €	10 113,70 €
	Total opération 101	151 904,79 €	37 976,20 €
102 - Travaux sur bâtiments divers	2111 - Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	79 667,60 €	19 916,90 €
	2135 Installations générales	53 587,49 €	13 396,87 €
	2138 - Autres constructions	36 652,91 €	9 163,23 €
	2313 - Constructions	525 232,76 €	131 308,19 €
	Total opération 102	715 140,76 €	178 785,19 €
103 - Travaux de voirie	2138 - Autres constructions	4 302,00 €	1 075,50 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	78 864,64 €	19 716,16 €
	Total opération 103	83 166,64 €	20 791,66 €
104 - Eclairage public	2152 - Installations de voirie	4 758,48 €	1 189,62 €
	21534 - Réseaux d'électrification	116 871,87 €	29 217,97 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	Total opération 104	131 630,35 €	32 907,59 €

105 - Cimetière	2051- Concessions et droits similaires	17 016,00 €	4 254,00 €
	21316 - Equipements du cimetière	19 019,20 €	4 754,80 €
	Total opération 105	36 035,20 €	9 008,80 €
106- Revitalisation centre-ville et centre bourg	21318 - Autres bâtiments publics	196 000,00 €	49 000,00 €
	2132 - Immeubles de rapport	120 000,00 €	30 000,00 €
	2138 - Autres construction	67 922,00 €	16 980,50 €
	2152 - Installations de voirie	1 233,05 €	308,26 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	654 870,00 €	163 717,50 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	19,80 €	4,95 €
	Total opération 106	1 040 044,85 €	260 011,21 €
107 - Bâtiments industriels	2132 - Immeubles de rapport	275 000,00 €	68 750,00 €
	2313 - Constructions	1 346 156,52 €	336 539,13 €
	Total opération 107	1 621 156,52 €	405 289,13 €
108 - Services Techniques	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	17 057,33 €	4 264,33 €
	21318 - Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage	37 609,86 €	9 402,47 €
	2182 - Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
	Total opération 108	84 667,19 €	21 166,80 €
109 - Investissements divers	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	4 500,00 €	1 125,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	4 000,00 €	1 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 500,00 €	6 375,00 €
	2313 - Constructions	40 200,00 €	10 050,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	Total opération 109	84 200,00 €	21 050,00 €
	TOTAL	3 947 946,30 €	986 986,58 €

CAMPING			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2021	Proposition ouvertures crédits 25 % en 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 000,00 €	3 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	62 083,41 €	15 520,85 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	160 000,00 €	40 000,00 €
	TOTAL	242 083,41 €	60 520,85 €

ESPACE RONSARD			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2021	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2022
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	76 368,54 €	19 092,14 €
	2135 - Installations générales	10 000,00 €	2 500,00 €
	2184 - Mobilier	55 000,00 €	13 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	31 454,39 €	7 863,60 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
	TOTAL	177 822,93 €	44 455,73 €

ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2021	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2022
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	212 - Agencements et aménagements des terrains	1 000,00 €	250,00 €
	213 - Constructions	7 000,00 €	1 750,00 €
	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	31 704,00 €	7 926,00 €
	218 - Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	426 210,38 €	106 552,60 €
	TOTAL	478 914,38 €	119 728,60 €

EAU			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2021	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2022
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	346 455,33 €	86 613,83 €
	TOTAL	346 455,33 €	86 613,83 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET PRINCIPAL

Considérant le coût de réfection de l'éclairage public et considérant que des travaux de voirie inscrits au budget 2021 avaient été payés en 2020, et après avis favorable de la commission, une partie des travaux d'éclairage du stade peut être réalisée sur le budget 2021 et l'autre partie sera à inscrire au budget 2022.

Une décision modificative est nécessaire :

- Section investissement – Dépenses
Prendre au 2315 / 822 Opération 10312 696.12 €
Porter au 21534 / 814 Opération 10412 696.12 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le système informatique de la station d'épuration est en « fin de vie ». Ce matériel étant indispensable pour le bon fonctionnement de la station, un nouveau matériel a été commandé.

Une décision modificative est nécessaire :

- Section investissement – Dépenses
Prendre au 231512 000.00 €
Porter au 218.....12 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉLIBÉRATION FIXANT UNE EXONÉRATION FACULTATIVE EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018_137 du 23 juillet 2018 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1 %,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en totalité, les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

• AUDIT ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements scolaires.

Un air intérieur peut-être huit fois plus pollué que l'air extérieur ; dans les bâtiments, les sources d'émission de substances polluantes sont nombreuses, or, une mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'émergence de nombreux symptômes.

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et le SNE (Sarthe Nature Environnement) proposent d'effectuer un diagnostic sur la qualité de l'air dans les écoles.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de faire réaliser un audit sur tous les établissements scolaires du 1^{er} Degré du Lude, celle-ci serait financée ainsi :

- ✓ 73 % par l'ARS soit 10 325.00 €
- ✓ 27 % par la commune soit 3 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un comité de suivi et faire réaliser un audit sur la qualité de l'air dans tous les établissements scolaires du 1^{er} Degré du Lude et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y réfèrent et à inscrire la dépense au budget 2022.

III. Ressources Humaines

• DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

• **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES PERSONNELS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose :

La commune de Lude dispose d'un règlement intérieur qui a nécessité une révision complète suite à la création de la commune nouvelle.

Pour permettre l'aboutissement de ce document, la direction générale a organisé, entre mai et novembre 2021, des groupes de travail composés des directeurs de services, de plusieurs membres du CT/CHSCT et du service des ressources humaines.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la Direction générale. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune Nouvelle du Lude de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à cette présente délibération.,

- DÉCIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Dans le cadre des missions en lien avec le Camping, Vaunaval et le service d'entretien des locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % de la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier, de supprimer l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 novembre 2021,
- Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT ET CRÉATION DE DEUX MISSIONS SERVICE CIVIQUE

En date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé le dépôt d'un dossier de demande d'agrèments « au titre de l'engagement de Service Civique ».

Cet agrément est arrivé à son terme. Madame le Maire souhaite renouveler la participation de la collectivité dans ce dispositif. Une délibération est nécessaire

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Madame le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise

à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour deux missions :

- Animation et promotion du développement durable et de la revitalisation de la commune
- Accompagnement des usagers pour les dossiers CNI / passeport

Article 2: d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3: d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4: d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

• CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/01/2022

Considérant qu'il est nécessaire que la commune ait un agent en charge :

- du développement local,
- de la promotion de l'artisanat local et des produits locaux,
- du développement de l'attractivité de la commune en participant entre autres à différents salons sur le tourisme,

Madame le Maire propose de stagiairiser l'agent qui était sur le poste de contractuel depuis 2 ans. L'organisation du poste de travail sera identique à celui occupé précédemment, à savoir :

- Basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars :
 - ~ 7 heures par semaine pour le camping (administratif et réservation),
 - ~ 28 heures par semaine pour le service attractivité ;
- Haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre (pendant la saison d'ouverture du camping) :
 - ~ 23 heures par semaine pour le camping (comme en 2019),
 - ~ 12 heures pour le service attractivité.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier, de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. Urbanisme

• GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Selon le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016, tout usager pourra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à partir du 7 novembre 2018. Le projet de Loi ELAN (Loi sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique), reporte cette obligation au 1^{er} janvier 2022.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la Ville du Lude souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Ce GNAU prendra la forme d'un portail internet qui permettra au public de consulter le document d'urbanisme opposable de la Ville, de saisir et déposer une autorisation d'urbanisme, de recevoir un accusé de dépôt accompagné du délai d'instruction, et de suivre l'instruction de son dossier.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- Autorise Madame la Maire à publier ces Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sur le « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la version initiale).

• CESSION LOCAL CADASTRÉ AH 600 SIS 22 RUE DES TAILLANDIERS

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du local sis « 22 rue des Taillandiers » cadastré AH 600, d'une superficie totale de 359 m², au prix de 35 000 €.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente du local sis « 22 rue des Taillandiers » cadastré AH 600, au prix de 35 000 €, hors frais de notaire.

• **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR RUE DU BŒUF**

Pour faire suite à l'acquisition des parcelles AD 465 (division de la parcelle AD 295), AD 296 et AD 297, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de démolir.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour les immeubles situés sur la parcelle AD 465.

• **INTÉGRATION PARCELLE AK 176 DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK 176 est utilisée pour desservir les unités foncières environnantes.

Cette voie est classée dans le domaine public communal pour 33.90 m.

La longueur actualisée de la voirie communale est de 94 303.90 mètres linéaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêlée à 94 303.90 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations de l'État,
- charge le Maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux.

V. Informations diverses

• **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

M. de NICOLAY : « Lors de la commission d'aménagement du territoire de la communauté de communes Sud Sarthe, il a été demandé de faire un groupe de travail pour la modification du PLUi, qui démarrera au mois de janvier, il faudrait désigner un membre du conseil municipal pour suivre les modifications du PLUi »

« Second point, il faudrait informer la communauté de communes Sud Sarthe si l'on souhaite modifier quelque chose sur le PLUi. »

Mme le Maire : « Nous avons fait un courrier avec les différentes demandes de modification du PLUi, que nous avons envoyé »

Lecture du courrier de l'ARS en réponse au courrier envoyé par Mme le Maire sur la situation de l'hôpital (fermeture des lits). Ce courrier prouve que Mme le Maire soutient bien l'hôpital du Lude.

Information vaccination ARS programmée jeudi 2 décembre à l'Espace Ronsard

Mme le Maire précise qu'elle aurait souhaité avoir un site pérenne et pas juste 5 heures sur la journée. De plus l'annonce était un peu tardive. C'est une action de l'ARS, pas de la commune du Lude, nous avons seulement fourni le local.

Je ne savais pas que les professionnels de santé n'étaient pas prévenus par l'ARS. Et j'en suis désolé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.